

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-040

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de monsieur Fabien DELVALLET, maire.

Étaient présents :

Fabien DELVALLET,
Maire,

GALLET Florence, BERTRAND Thomas, TUQUET Ingrid, PENZA Cyril, MARTIN Caroline, SOUFFLARD Christopher,
BAUDSON Virginie

Adjoint au maire,

HAGUET Pierre-Marie, ROUX Laure, KNEPPER Raymond, DELLAVITE Christophe, BRIAND-LUCAS Audrey,
CECCARELLO Sandrine, LARTAUD Patrick, JOUSSELIN Alison, RODEZE Nadia, GEORGES Ronald, CARON
Amandine, BENAHMED Medhi, GRESSIER Sandrine, LE CLÉGUÉREC Morgane, GENNARINO Stéphane, MERLINAT
Aurélie, BAUER Alicia, FILIPPI Claude

Conseillers municipaux,

Était représenté :

BABAKWANZA Babo, représenté par DELVALLET Fabien

Secrétaire de séance : Madame Virginie BAUDSON

Date de convocation : 25 juin 2026

Date de l'affichage : 25 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 26

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 27

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles :

- L. 2121-29, qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;
- L. 2143-2, qui permet aux communes de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, comprenant des personnes qui ne font pas partie du conseil municipal ;

VU la Convention internationale des droits de l'enfant de l'ONU du 20 novembre 1989, ratifiée par la France, et notamment son article 12 qui consacre le droit de l'enfant d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant ;

VU le Code de l'éducation, valorisant l'apprentissage de la citoyenneté et de l'engagement au sein des parcours scolaires ;

CONSIDÉRANT les orientations prioritaires portées par la nouvelle municipalité installée le 15 mars dernier, visant à développer la démocratie participative et à associer l'ensemble des habitants aux projets de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un intérêt communal majeur à impliquer les jeunes résidents de la commune (scolarisés du CM1 à la 4ème) à la vie locale, en créant un espace d'expression, de propositions et d'action ;

CONSIDÉRANT le projet de Règlement Intérieur annexé fixant de manière précise la composition, le mode d'élection, le fonctionnement par commissions et l'éthique du Conseil Municipal des Jeunes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de doter cette instance consultative de moyens de fonctionnement adaptés, inscrits annuellement au budget communal ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Christopher SOUFFLARD, Adjoint au Maire chargé du Conseil Municipal des Jeunes, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, et après en avoir délibéré, **à la majorité (23 voix pour, 4 abstentions) ?**

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) sur la commune de Cires-lès-Mello.

ARTICLE 2 : D'approuver dans toutes ses dispositions le Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Dit que le Conseil Municipal des Jeunes sera composé de 9 membres titulaires et 3 membres suppléants, issus des niveaux scolaires allant du CM1 à la 4ème, élus pour un mandat de 2 ans selon les règles fixées au règlement intérieur.

ARTICLE 4 : Précise que les crédits nécessaires au fonctionnement opérationnel du Conseil Municipal des Jeunes, ainsi que le financement des projets préalablement arbitrés par le Conseil Municipal, seront inscrits chaque année au budget primitif de la commune.

ARTICLE 5 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour accomplir l'ensemble des actes, démarches et formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'organisation des futures élections du Conseil Municipal des Jeunes.

La secrétaire de séance,



Virginie BAUDSON



Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le maire de Cires-lès-Mello,



Fabien DELVALLET
Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
Et de la publication le